ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0011

Demande déposée le : **27/02/2025** complétée le :
Date d'affichage en Mairie : **11/03/2025**
Arrêté rédigé le : **24/03/2025**
Par : **GROSPERRIN Lionel**
Autre demandeur : **GROSPERRIN-BAJUSZ Orsolya**
Demeurant : **2 bis rue des Ronces 25660 Saône**
Sur un terrain sis : **2 bis rue des Ronces 25660 Saône**
Référence(s) cadastrale(s) : **AH352 (840 m²)**
Superficie des panneaux : **64,10 m²**
Pour : **Travaux sur construction existante pour la pose de 4 vélux et de 29 panneaux photovoltaïques**

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/25
ID : 025-212505325-20250326-DP02553225C0011-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Vu l'avis réputé tacite favorable du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) en date du 24/03/2025 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que la parcelle susvisée est grevée d'un emplacement réservé (ER n°V12) en vue d'un élargissement de la voirie à 8 ml et que le projet se situe en dehors de cet emplacement réservé ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante :
- Pose de 4 velux façade Sud en pin teinte blanc RAL 9003, profilé extérieur aluminium thermolaqué gris RAL 7038 ;
- Pose de 17 panneaux photovoltaïques façade Sud, (8 panneaux portraits et 9 panneaux paysages) bi-verres et bi-facial, marque DUALSUN FLASH 500 WC pour une superficie de 37,6 m² et de 12 panneaux façade Sud-Est (portrait) pour une superficie de 26,5 m² soit une superficie totale de 64,10 m² ;

Considérant que le projet :
- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Observations :
- Taxe et redevance : Projet non assujetti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive ;

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 26/03/2025
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN.